

Règlement des membres d'honneur

1. Président d'honneur

Le président d'honneur est un membre qui a effectué au moins huit ans consécutifs comme président cantonal. Il a le droit de vote à l'assemblée annuelle des délégués de la FJT. Il reçoit un diplôme et un prix souvenir lors de sa nomination.

2. Membre d'honneur

Le membre d'honneur est un membre qui a effectué au minimum huit ans consécutifs comme membre du comité cantonal ou s'est distingué par des mérites particuliers dans le domaine du tir. Il a le droit de vote à l'assemblée des délégués de la FJT. Il reçoit un diplôme et un prix souvenir lors de sa nomination.

3. Membre méritant

Le membre méritant est une personne qui a œuvré de manière particulière pour le tir. Il n'a pas le droit de vote à l'assemblée des délégués de la FJT. Il reçoit un prix souvenir lors de sa nomination. Seul le comité cantonal peut nommer des membres méritants.

4. Invitation à l'assemblée

Seuls les présidents d'honneur et les membres d'honneur sont invités à l'assemblée annuelle des délégués et au repas.

5. Validité

Le présent règlement entre en vigueur à partir du mois de janvier 2025. Tout autre règlement précédent est obsolète.

Au nom de la Fédération Jurassienne de Tir

Le Président



Yannick Vernier

La Trésorière



Esther Jeannotat